

VD_OMNI AC.2019.0175 vom 19. August 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-08-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2019.0175

FR: VD_OMNI AC.2019.0175 du 19 août 2020

IT: VD_OMNI AC.2019.0175 del 19 agosto 2020

Regeste

Fondation A. _____/Municipalité de Coppet, Direction générale des immeubles et du patrimoine, B. _____, C. _____, D. _____, E. _____, F. _____ |
Confirmation de la décision municipale ordonnant l'enlèvement d'une barrière installée sur le mur de la terrasse du château de Coppet par la fondation bénéficiaire d'un droit d'usufruit sans que les nus-propriétaires du château aient donné leur accord.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai légal de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; BLV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il émane du destinataire de la décision, qui peut se prévaloir d'un intérêt digne de protection à son annulation ou sa modification (art. 75 let. a LPA-VD applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD). Il respecte au surplus les autres conditions formelles énoncées notamment à l'art. 79 LPA-VD (également applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), si bien qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

Ne sont pas soumis à autorisation : a. _____ les constructions, les démolitions et les installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle et dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal; b. _____ les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance; c. _____ les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée. Le règlement cantonal mentionne les objets non assujettis à autorisation.

E. 3

Les travaux décrits sous les lettres a à c de l'alinéa 2 doivent respecter les conditions cumulatives suivantes : a. _____ ils ne doivent pas porter atteinte à un intérêt public prépondérant telle la protection de la nature, du paysage, des sites et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins; b. _____ ils ne doivent pas avoir d'influence sur l'équipement et l'environnement.

E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Il appartiendra à la municipalité de fixer un nouveau délai pour procéder à la remise en état (art. 59 al. 2 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36]). La recourante, qui succombe, supporte les frais de justice (art. 49 LPA-VD). La municipalité, de même que l'hoirie de feu G. _____, chacune assistée d'un avocat, ont droit à des dépens, qui sont mis à la charge de la recourante (art. 55 LPA-VD et

11 du tarif des frais judiciaires et des dépens en matière administrative, BLV 173.36.5.1).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.